

Pour nous contacter :



NOTRE MÉTIER,
FACILITER LA FORMATION



UNIFORMATION

43 bd Diderot - BP 80057 - 75560 PARIS cedex 12
Tél : 01 53 02 13 13 - Fax : 01 53 02 13 14
e-mail : collecte@uniformation.fr

AGEFOS PME

69 bd Malesherbes - 75008 PARIS
Tél : 01 44 90 46 46 - Fax : 01 44 90 46 47
e-mail : collectesports@agefos-pme.com



du 16/02/2004 au 02/04/2004



NOTRE MÉTIER,
FACILITER LA FORMATION



Madame, Monsieur,

Alors que la formation professionnelle est sous les feux de l'actualité et qu'une réforme en profondeur est en cours, la branche professionnelle du sport met en œuvre des dispositifs pour faciliter l'accès à la formation à l'ensemble des entreprises et des salariés du secteur.

La formation professionnelle est un élément fondamental et déterminant, tant pour le salarié que pour l'entreprise ; elle permet au salarié d'évoluer dans sa carrière professionnelle et d'apporter des compétences immédiatement utilisables par l'entreprise.

Dans cette optique, il est nécessaire que l'ensemble des entreprises du secteur participe à la mutualisation des moyens financiers telle qu'elle a été décidée par les partenaires sociaux.

La solidarité habituelle du monde sportif permettra ainsi de satisfaire les besoins de formation dans notre branche.

Nous sommes convaincus que le monde sportif fera preuve du principe de solidarité qui l'anime en permanence et permettra ainsi de répondre aux besoins de formation de la branche professionnelle.

Pierre MASSIE
Vice – Président de la CPNEF Sport

Marion PEYRE
Présidente de la CPNEF Sport



NOTRE MÉTIER,
FACILITER LA FORMATION

ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIES

Sont assujetties à l'obligation de participation à la formation professionnelle des moins de dix salariés

Les entreprises ayant occupé pendant l'année civile au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée, à temps plein ou temps partiel.

Franchissement du seuil de 10 salariés

Si votre entreprise a atteint le seuil de 10 salariés en 2001, 2002 ou 2003, vous restez assujetti à une participation à la formation identique à celle des entreprises de moins de 10 salariés.

Où adresser votre bordereau ?

Retournez les deux premiers feuillets du bordereau, accompagnés du (des) règlement(s) correspondant(s) au montant total de vos cotisations à l'adresse suivante :

AGEFOS PME - UNIFORMATION

Centre de Traitement - 10 rue Saint Marc
75084 PARIS CEDEX 02

RAPPEL :

vos cotisations doivent être versées
avant le 1^{er} mars 2004.

Pour plus d'information, contactez-nous au :

N° Vert 0 800 880 826

du 16/02/2004 au 02/04/2004

I - CONTRIBUTIONS A VERSER OBLIGATOIREMENT A UNIFORMATION

I - CONTRIBUTIONS A VERSER OBLIGATOIREMENT A UNIFORMATION

COTISATION DÉVELOPPEMENT DU PARITARISME Montant des salaires bruts 2003 x 0,03%	A	<input type="text"/>
		+
CONGÉ INDIVIDUEL FORMATION BÉNÉVOLE Montant des salaires bruts 2003 X 0,02% <small>La cotisation ne peut pas être inférieure à 10 €</small>	B	<input type="text"/>
		+
CONGÉ FORMATION DES CDD (CIF-CDD) Montant des salaires bruts relatifs aux CDD 2003 x 1,00%	C	<input type="text"/>
		=
TOTAL A+B+C à verser à UNIFORMATION		<input type="text"/>

Référence du Règlement de vos cotisations :

CHÈQUE N°

SUR LA BANQUE :

ÉTABLI À L'ORDRE DE : UNIFORMATION

- Une contribution spécifique de 0,02%, ne pouvant être inférieure à 10 Euros, ni supérieure à 5 000 Euros, pour toute entreprise, quelle que soit sa taille, gérée dans le cadre du Congé Individuel de Formation afin de permettre la mise en place des CIF prévus à l'article 45-1 de la loi 2000-67 du 6 juillet 2000 ;
- La contribution au titre du 1% Congé Individuel de Formation des CDD (CIF CDD) pour toute entreprise ayant conclu au cours de l'exercice des embauches de salariés sous contrat à durée déterminée ;
- La contribution de 0,03% destinée au fonds de développement du paritarisme.

II - CONTRIBUTIONS A VERSER À UNIFORMATION OU AGEFOS PME

II - CONTRIBUTIONS A VERSER À UNIFORMATION OU AGEFOS PME

CONTRIBUTION PLAN DE FORMATION		
MONTANT DES SALAIRES BRUTS 2003 X 0,40% <small>La cotisation ne peut pas être inférieure à 70 €</small>	1	<input type="text"/>
CONTRIBUTION ALTERNANCE		
MONTANT DES SALAIRES BRUTS 2003 X 0,10% <small>Si assujetti taxe d'apprentissage</small>	2	<input type="text"/>
VERSEMENT FORMATION		
TOTAL	1+2	<input type="text"/>
TVA (SI ASSUJETTI UNIQUEMENT)		<input type="text"/>
MONTANT À VERSER		<input type="text"/>

1 Multipliez le montant des salaires bruts 2003 (Base montant total des salaires bruts DADS 1 au 31/12/03) par 0,40% et reportez le résultat en 1.
La cotisation à verser ne peut être inférieure à 70 Euros.

2 Si vous êtes redevable de la taxe d'apprentissage, multipliez le montant des salaires bruts 2003 (Base montant total des salaires bruts DADS 1 au 31/12/03) par 0,10% et reportez le résultat en 2.
Attention : si votre entreprise est implantée dans les D.O.M., cette contribution ne peut-être versée à UNIFORMATION

Cas particulier : Vous n'êtes pas assujetti à la TVA ; vous n'indiquez aucun montant.
Attention, si vous choisissez UNIFORMATION comme collecteur vous ne devez pas calculer la TVA.
Le montant à verser sera celui figurant dans la case 1+2